

Conseil municipal du vendredi 26 mai 2020

**Procès-verbal de séance**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au sein du groupe scolaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky AVIS, doyen d'âge.

Etaient présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Anne DHOTE, Catherine MÉRIAUX, Myriam MOTTIEZ et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLETT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procuration : Jean-Marie DOLLAT à Jean-Philippe DEVEVEY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Anne DHOTE est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h08.

En tant que doyen d'âge, Monsieur Jacky AVIS préside la séance.

Il indique qu'il n'est pas seulement doyen d'âge mais aussi comme élu, puisqu'il entame son troisième mandat consécutif avec Hugues TRUDET.

Mieux encore, il est le doyen au service de la commune puisqu'il a été embauché par André PIGNARD, alors Maire, en mai 1979 : 27 ans d'employé municipal et douze ans d'élu.

**I. Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur Jacky AVIS, doyen d'âge, appelle les élus à se porter candidat.

Seul Monsieur Hugues TRUDET est candidat.

Après dépouillement des votes, Monsieur Hugues TRUDET, ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé Maire.

Après sa proclamation, Monsieur Hugues TRUDET prend la présidence de la séance et propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Joaquim MENDES décédé le 9 février à l'âge de 80 ans, Monsieur André MALCUIT décédé le 1<sup>er</sup> avril à l'âge de 84 ans, Madame Giselle MALCUIT décédée le 8 avril à l'âge de 80 ans et Madame Caroline NEWMAN décédée le 12 avril à l'âge de 75 ans.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Maire s'adresse aux élus nouvellement installés. Il les remercie pour la confiance accordée et l'honneur qui lui est fait. Il mesure la responsabilité et la charge qui sont désormais les siennes, au regard du précédent mandat.

Il souhaite que chacun puisse trouver pleinement sa place au sein de la nouvelle équipe municipale et que tous ensemble nous puissions œuvrer pour le bien public et l'intérêt général.

Il forme enfin le vœu que nous restions unis et solidaires devant les décisions du conseil municipal, dans l'intérêt de la collectivité.

## **II. Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local (cf : annexe).

## **III. Détermination du nombre d'adjoints**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoint.

## **IV. Election des adjoints**

Monsieur le Maire précise les missions des quatre adjoints, dont les intitulés sont :

- Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Adjoint aux finances, achats et transition écologique ;
- Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale ;
- Adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public.

Le Maire propose que l'adjoint chargé de l'urbanisme et de l'habitat soit premier adjoint. Il justifie ce choix par les enjeux dans ce domaine. A ce titre, il représentera la commune comme suppléant du Maire au sein des instances de Grand Besançon Métropole.

A la demande de Jean-Philippe DEVEVEY, il est procédé à un vote à scrutin secret dans la mesure où Jean-Marie DOLLAT, absent ce soir, s'était dit intéressé par cette fonction en mars dernier.

Jean-Philippe DEVEVEY obtient 14 voix et Jean-Marie DOLLAT en obtient une.

Le 1<sup>er</sup> adjoint sera donc chargé de l'urbanisme et de l'habitat.

Le Maire demande aux candidats aux postes d'adjoints de se faire connaître.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY au poste d'adjoint à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Monsieur Jean-Marie DOLLAT au poste d'adjoint aux finances ;
- Monsieur Hamza ZENNOUD au poste d'adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale ;
- Monsieur Jacky AVIS au poste d'adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

- Election du 1<sup>er</sup> adjoint chargé de l'urbanisme et à l'habitat

Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY est élu, à l'unanimité, Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat.

- Election du 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances, des achats et de la transition écologique

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, ayant obtenu douze voix, est élu Adjoint aux finances, achats et transition écologique.

- Election du 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de la vie scolaire, culturelle et sociale

Monsieur Hamza ZENNOUD a obtenu 11 voix.

Monsieur Daniel CUENOT a obtenu 1 voix.

Monsieur Hamza ZENNOUD est élu Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale.

- Election du 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'entretien et de l'exploitation du domaine public

Monsieur Jacky AVIS, ayant obtenu treize voix, est élu Adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public.

## V. Fixation des indemnités des élus

Le Maire précise que la loi fixe les indemnités du Maire au taux maximal, à savoir 40,3% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-14-61 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants, en l'occurrence de 30% pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Après en avoir débattu, le Maire propose aux élus deux taux d'indemnité pour les adjoints : 10,7% (taux maximal en 2020) et 8,2% (taux maximal en 2014).

Au vu des délégations de fonctions pressenties aux adjoints, le Maire plaide pour l'application du taux maximal 2020.

Le vote a lieu à scrutin secret : 11 voix en faveur du taux 2020 (10,7%) et 4 voix en faveur du taux 2014 (8,2%).

Le Conseil municipal décide à la majorité de fixer le taux des indemnités des adjoints au Maire à : 10,7 %.

## VI. Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs cités à l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir débattu, le Maire propose que le conseil municipal lui délègue les compétences suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000,00 € HT ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur le Maire toutes les délégations citées ci-dessus.

## **VII. Organisation de la suppléance du Maire**

Monsieur le Maire expose que la suppléance du Maire intervient dans les différentes situations où ce dernier peut être hors d'état d'assurer ses fonctions :

- absence pour congé annuel ;
- congé maladie (ex. : accident de santé, telle une lésion vasculaire cérébrale entraînant une incapacité temporaire totale et nécessitant une hospitalisation de longue durée : CE, 1er octobre 1993, Bonnet, n° 128485) ;
- décès (CE, 17 février 1997, commune de Vourles, n° 140357) ;
- suspension ;
- révocation ;
- ou tout autre empêchement.

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.05.26.03 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du maire ;

Considérant qu'il est juste que le suppléant désigné par arrêté municipal soit indemnisé ;

Afin de ne pas alourdir les finances de la commune, le Maire propose aux membres du conseil municipal de partager l'indemnité du maire pendant la période de suppléance de la manière suivante, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Le Maire : 70%
- Le suppléant du Maire : 30%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du Maire.

### **VIII. Election des conseillers municipaux siégeant au CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Par conséquent il y a lieu de désigner 4 représentants du conseil municipal.

Sont candidats :

- Jean-Jacques CLAUSSE ;
- Anne DHOTE ;
- Catherine MÉRIAUX ;
- Hamza ZENNOUD.

Compte tenu du nombre de candidats équivalent au nombre de postes offerts, le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée, sauf à ce qu'un conseiller s'y oppose. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Il est procédé au vote à main levée.

Ils sont tous les quatre élus à l'unanimité pour siéger au CCAS.

### **IX. Délégués au sein des EPCI et constitutions des commissions communales**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués à différents organismes.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- Pour le SIVOM de Boussières :
  - Pour la compétence « Entretien général » :
    - Jacky AVIS comme délégué titulaire ;
    - Daniel CUENOT comme délégué suppléant ;
  - Pour les « Autres compétences » :
    - Hugues TRUDET comme délégué titulaire ;
    - Carole COINTET-JUSSIAUX comme déléguée suppléante ;
- Pour la perception de Saint Vit :
  - Jean-Marie DOLLAT et Jean-Philippe DEVEVEY comme délégués
- Pour l'Audab :
  - Jean-Philippe DEVEVEY
- Commission Communale des Impôts Directs :
  - David BALLET, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY et Corinne PETIT comme délégués titulaires
  - Anne DHOTE, Jacky AVIS, Georges BINET et Hamza ZENNOUD comme délégués suppléants
- Commission à la vie scolaire, culturelle et sociale :
  - Hamza ZENNOUD, Carole COINTET-JUSSIAUX, Valérie BESANÇON et Jean-Marie DOLLAT
- Commission à l'entretien et l'exploitation du domaine public :
  - Jacky AVIS, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, David BALLET, Myriam MOTTIEZ et Daniel CUENOT
- Commission des finances :
  - Jean-Marie DOLLAT, Jean-Philippe DEVEVEY, Jacky AVIS et Catherine MÉRIAUX
- Commission à l'urbanisme et à l'habitat :
  - Jean-Philippe DEVEVEY, Corinne PETIT, Hamza ZENNOUD, David BALLET, Valérie BESANÇON, Catherine MÉRIAUX, Jean-Marie DOLLAT et Anne DHOTE
- Commission contrôle des listes électorales :
  - Anne DHOTE

## X. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC n°47 (3a96)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires de la parcelle AC47, d'une contenance de trois ares quatre-vingt-seize centiares (3a96), souhaitent céder leur bien à la commune à l'euro symbolique.

Il indique que cette parcelle est arborée et située le long du chemin des Pierres.

Son incorporation dans le domaine communal permettra de mieux maîtriser le développement de la végétation et facilitera l'aménagement futur de la zone, en lien avec l'emplacement réservé inscrit au PLU.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ce don à l'euro symbolique et autorisent le Maire à signer tous les documents en ce sens.

## XI. Calendrier prévisionnel 2020 des conseils municipaux

Monsieur le Maire propose le planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2020 :

- Mardi 26 mai
- Jeudi 2 juillet
- Jeudi 3 septembre
- Jeudi 15 octobre
- Jeudi 3 décembre

Il ne suscite pas d'objection et est donc adopté en séance.


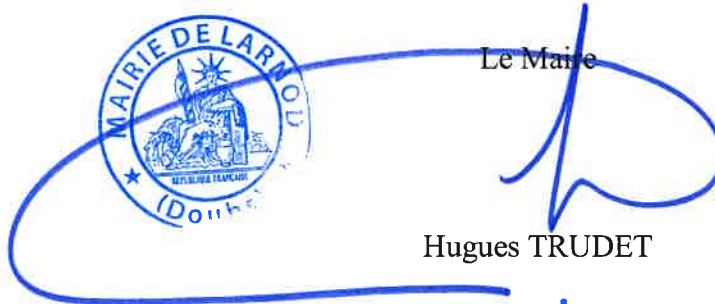
## XII. Questions diverses :

Jean-Jacques CLAUSSE intervient pour marquer l'importance de l'engagement pris devant les électeurs. En ce sens, il insiste sur la nécessaire assiduité des élus au conseil municipal, laquelle figure d'ailleurs dans la charte de l' élu local.

Hugues TRUDET indique avoir été interpellé par plusieurs administrés pour tapage nocturne à proximité du stade dans la nuit du mardi 19 mai. Il a averti la gendarmerie afin que des rondes puissent être organisées en soirée.

En l'absence d'autres sujets et de questions diverses, le Maire lève la séance à 22h30.

LARNOD, le 29 mai 2020

  
Le Maire  
  
Hugues TRUDET

## Charte de l' élu local

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.